

ARRETE N°2026-012-AP
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A M. THOMAS ESPIL DEUXIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°26-03-12 datant du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux conseillers municipaux,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 14 avril 2026, M. Thomas ESPIL, 2^{ème} adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction pour intervenir dans les domaines suivants :

Cadre de vie et Environnement

- **Environnement** : forêt, espaces naturels ;
- **Stratégie locale gestion du trait de côte** ;
- **Plages** : plans plages, postes de secours, labels, écoles de surf, ...
- **Lac marin de Port d'Albret**

ARTICLE 2 :

Cette délégation entraîne délégation à M Thomas ESPIL de la signature de tous les documents relatifs aux domaines de compétences :

- **Environnement** :
 - Forêt : élaboration, programmation et suivi des plans de gestion forestière : conventions ou contrats de gestion, accord sur les coupes de bois, convention avec l'ONF, accord mise à la vente de bois, demandes de subventions
 - suivi des études et travaux liés à l'entretien, la gestion et à la préservation des milieux naturels
 - tout document (conventions, courriers) actant les règles de gestion et protection des milieux naturels sur la commune, en lien avec des administrations et partenaires extérieurs, hors arrêtés municipaux qui restent de la prérogative du Maire
- **Stratégie locale gestion du trait de côte**
- **Plages** :
 - Plans plages



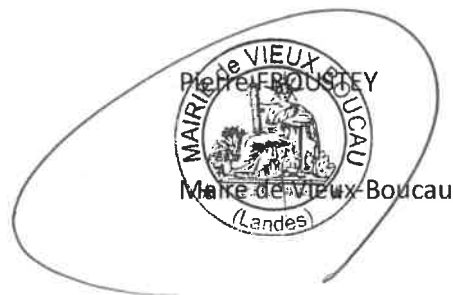
- Labels plages (qualité tourisme, destination excellence ...)
 - Gestion du personnel communal Nageurs Sauveteurs
 - Gestion des postes de secours
 - Gestion des animations sur les plages
 - Relations avec le SMGBL et autres partenaires
 - Présence aux Comités Locaux de Sécurité (CLS)
- **Lac marin Port d'Albret :**
- Relations avec le SIPA et MACS

La signature par M. Thomas ESPIL des pièces et actes précités devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire et ses adjoints, Madame la Directrice Générale des Services, et le SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé par ampliation à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à Vieux-Boucau, le **14 AVR. 2026**



Le Maire,

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.